Quatre-vingt-unième année. — N° 253. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 26 Octobre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 19 octobre 1949 fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Quarante-huit ») (p. 10734).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 20 octobre 1949 modifiant, à compter du 1er janvier 1949, les nouveaux traitements de certains personnels permanents et temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 10743).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 19 octobre 1949 portant concession de la médaille militaire (p. 10735).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 10740).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions et de bureaux. — Réunions de commissions (p. 10744).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Désignation de candidatures pour les commissions générales. — Réunions de commissions (p. 10744).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du mardi 25 octobre 1949 (p. 10744).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10744).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de poisson de mer frais et congelé d'origine et de provenance danoises (rectificatif) (p. 10745).

Avis aux importateurs de choux à choucroute en provenance de Hollande (p. 10745).

Avis aux importateurs de fromages en provenance de Finlande (rectificatif) (p. 10745).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision G. 159, du 18 octobre 1949, du directeur des industries diverses et des textiles modifiant l'article 1er de la décision G. 158 du 4 août 1949 en ce qui concerne les produits pouvant être acquis sans autorisation (p. 10745).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de choux à choucroute en provenance de Hollande (p. 10745).

Avis aux importateurs de fromages en provenance de Finlande (rectificatif) (p. 10745).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de poisson de mer frais et congelé d'origine et de provenance danoises (rectificatif) (p. 10745).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (40e semaine) (p. 10745).

Annonces (p. 10746).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 94 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 25 octobre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5911).

PRIX : 5 F

N° 73 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 25 octobre 1949 (p. 2413).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes : feuilles 36 et 37 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Fixation des emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Quarante-huit »).

Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'agriculture, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur, le ministre de la marine marchande, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n°s 47-970 du 2 juin 1947, 48-511 du 22 mars 1948, 48-1141 du 19 juillet 1948 et 48-1897 du 15 décembre 1948;

Vu le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n°s 48-511 du 22 mars 1948 et 48-1692 du 3 novembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Quarante-huit ») les emplois suivants:

Emplois communs aux élèves de toutes les sections:

Auditeur de 2e classe au conseil d'Etat		2
Contrôleur civil adjoint au Maroc et en Tunisie	(1)	7

Emplois communs aux élèves des trois premières sections:

Auditeur de 2e classe à la cour des comptes		5
Adjoint à l'inspection générale des finances		4

Emplois réservés aux élèves de la section « Administration générale »:

Adjoint à l'inspection générale de l'administration		1
Administrateur civil adjoint au ministère de l'intérieur	(2)	2
Administrateur civil adjoint au ministère de l'éducation nationale		1

Emplois réservés aux élèves de la section « Administration économique et financière »:

Administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques:		
Administration centrale des finances	(3)	5
Services centraux des administrations financières	(4)	3
Administration centrale des affaires économiques	(3)	1
Administrateur civil adjoint au ministère de la marine marchande		1

Emplois réservés aux élèves de la section « Administration sociale »:

Contrôleur général adjoint de la sécurité sociale		1
Administrateur civil adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (3)		1
Administrateur civil adjoint au ministère de la santé publique et de la population		1

Emplois réservés aux élèves de la section « Affaires extérieures »:

Administrateur civil adjoint au ministère des affaires étrangères		3
Attaché commercial adjoint de 1re classe		3

Art. 2. — Au cas où, à la suite du choix prévu par l'article 33 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé, tous les élèves de la section d'administration générale n'auraient pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois ouverts aux élèves de plusieurs sections, il leur sera offert:

S'il reste un élève à affecter:

Un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (5);

S'il reste deux élèves à affecter:

Un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (5) et un emploi de conseiller de préfecture;

S'il reste trois élèves à affecter:

Un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (5): un emploi de conseiller de préfecture et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'éducation nationale;

S'il reste quatre élèves à affecter:

Un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (5): deux emplois de conseiller de préfecture et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'éducation nationale;

S'il reste cinq élèves à affecter:

Un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (5); trois emplois de conseiller de préfecture et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'éducation nationale;

S'il reste six élèves à affecter:

Deux emplois d'administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (6); trois emplois de conseiller de préfecture et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — Si, à la suite du choix visé à l'article 2 ci-dessus, tous les élèves de la section d'administration économique et financière n'ont pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois ouverts aux élèves de plusieurs sections, il leur sera offert:

S'il reste un élève à affecter:

Un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques [administration centrale des finances (3)];

S'il reste deux élèves à affecter:

Deux emplois d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques [à raison d'un emploi à l'administration centrale des finances (3) et d'un emploi aux services centraux des administrations financières (7)];

S'il reste trois élèves à affecter:

Trois emplois d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques [à raison d'un emploi pour l'administration centrale des finances (3), d'un emploi pour les services centraux des administrations financières (7) et d'un emploi pour l'administration centrale des affaires économiques (3)];

S'il reste quatre élèves à affecter:

Quatre emplois d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques [à raison d'un emploi pour l'administration centrale des finances (3), de deux emplois pour les services centraux des administrations financières (8) et d'un emploi pour l'administration centrale des affaires économiques (3)];

S'il reste cinq élèves à affecter:

Quatre emplois d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques [à raison d'un emploi pour l'administration centrale des finances (3), de deux emplois pour les services centraux des administrations financières (8) et d'un emploi pour l'administration centrale des affaires économiques (3)] et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

S'il reste six élèves à affecter:

Quatre emplois d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques [à raison d'un emploi pour l'administration centrale des finances (3), de deux emplois pour les services centraux des administrations financières (8) et d'un emploi pour l'administration centrale des affaires économiques (3)]; un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'industrie et du commerce;

S'il reste sept élèves à affecter:

Quatre emplois d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques [à raison d'un emploi pour l'administration centrale des finances (3), de deux emplois pour les services centraux des administrations financières (8) et d'un em-

(1) Sur ces sept emplois, cinq sont offerts pour le Maroc et deux pour la Tunisie. Si six élèves seulement étaient affectés aux corps de contrôle civil au Maroc et en Tunisie, quatre emplois seraient offerts pour le Maroc et deux pour la Tunisie. Si cinq élèves seulement étaient affectés aux corps de contrôle civil au Maroc et en Tunisie, quatre emplois seraient offerts pour le Maroc et un pour la Tunisie. Si quatre élèves seulement étaient affectés aux corps de contrôle civil au Maroc et en Tunisie, trois emplois seraient offerts pour le Maroc et un pour la Tunisie. Si trois élèves seulement étaient affectés aux corps de contrôle civil au Maroc et en Tunisie, deux emplois seraient offerts pour le Maroc et un pour la Tunisie. Si deux élèves seulement étaient affectés aux corps de contrôle civil au Maroc et en Tunisie, un emploi serait offert pour le Maroc et un pour la Tunisie. Si un élève seulement était affecté aux corps de contrôle civil au Maroc et en Tunisie, cet emploi serait offert pour le Maroc.

(2) Les emplois offerts par le ministère de l'intérieur comportent exercice de fonctions soit à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie, soit dans la carrière préfectorale.

(3) Ces emplois comportent exercice de fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie.

(4) Sur ces trois emplois, deux sont offerts par la direction générale des impôts et un par la direction générale des douanes. Si deux élèves seulement étaient affectés aux services centraux des administrations financières, les deux postes seraient offerts par la direction générale des impôts; si un seul élève était affecté auxdits services, le poste serait offert par la direction générale des impôts.

(5) Cet emploi est offert par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

ploi pour l'administration centrale des affaires économiques (3)]; un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'industrie et du commerce et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'agriculture;

S'il reste huit élèves à affecter:

Cinq emplois d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques, [à raison d'un emploi pour l'administration centrale des finances (3), de deux emplois pour les services centraux des administrations financières (8), d'un emploi pour l'administration centrale des affaires économiques (3) et d'un emploi pour la caisse des dépôts et consignations]; un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'industrie et du commerce et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'agriculture;

S'il reste neuf élèves à affecter:

Cinq emplois d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques [à raison d'un emploi pour l'administration centrale des finances (3), de deux emplois pour les services centraux des administrations financières (8), d'un emploi pour l'administration centrale des affaires économiques (3) et d'un emploi pour la caisse des dépôts et consignations]; un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'industrie et du commerce; un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de l'agriculture et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère de la marine marchande.

Art. 4. — Si, à la suite du choix visé à l'article 2 ci-dessus, tous les élèves de la section d'administration sociale n'ont pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois ouverts aux élèves de plusieurs sections, il leur sera offert:

S'il reste un élève à affecter:

Un emploi de contrôleur général adjoint à la sécurité sociale;

S'il reste deux élèves à affecter:

Un emploi de contrôleur général adjoint à la sécurité sociale et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

S'il reste trois élèves à affecter:

Un emploi de contrôleur général adjoint à la sécurité sociale; un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (3).

Art. 5. — La répartition, entre les administrations intéressées, des élèves affectés aux contrôles civils au Maroc et en Tunisie, au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des administrations financières) et, le cas échéant, au ministère de la défense nationale, sera opérée, en fin de scolarité, compte tenu de leur classement d'année de divisions.

(6) Si deux élèves étaient affectés au ministère de la défense nationale, les emplois offerts seraient les suivants: un par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et un par le secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

(7) Si quatre élèves étaient affectés aux services centraux des administrations financières, les emplois offerts seraient les suivants: trois par la direction générale des impôts et un par la direction générale des douanes.

(8) Si cinq élèves étaient affectés aux services centraux des administrations financières, les emplois offerts seraient les suivants: quatre par la direction générale des impôts et un par la direction générale des douanes.

Art. 6. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1949.

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JANVIER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
DE MONTRÉMY.

Pour le ministre de la défense nationale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Pour le ministre de l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Pour le ministre du travail
et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON.

Pour le ministre de la santé publique
et de la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON WIRTH.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 19 octobre 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 19 octobre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 octobre 1949 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et quartiers-maîtres dont les noms suivent, pour compter de la date de la signature du présent décret:

ARMÉE ACTIVE

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Décret du 17 août 1949, *Journal officiel* des 29 et 30 août 1949, p. 8691.)

1° A titre exceptionnel.

FUSILIERS

QUEMPER (André), second maître, mle 7975-T-42; 7 ans de services. Cité. Blessé.

LARDOT (Louis), quartier-maître, mle 2255-L-45; 3 ans de services. Cité. Blessé.

INFIRMIER

GROMAIRE (Maurice), quartier-maître, mle 1099-T-46; 3 ans de services. Cité. Blessé.

2° A titre normal.

MANŒUVRIER

RIO (Emile), second maître, mle 170-L-36; 12 ans de services. Deux fois cité.

CANONNIERS

LE MINTER (Corentin), second maître, mle 3190-B-37; 11 ans de services. Cité. Blessé.

TANNE (Jean), quartier-maître, mle 810-B-37; 11 ans de services. Cité. Blessé.

INFIRMIER

LE HENAFF (Jean), second maître, mle 3306-B-34; 15 ans de services. Cité. Blessé.

Décret du 19 octobre 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 19 octobre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 18 octobre 1949, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et marins dont les noms suivent, pour compter du 30 juin 1949:

MILITAIRES DÉGAGÉS DES CADRES

(Art. 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

TABLEAU NORMAL

MITRAILLEUR BOMBARDIER

PETITEAU (Raymond), maître, 358-L-34; 15 ans 2 mois de services. Cité.

MÉCANICIEN DE MOTEURS D'AVIONS

LE GOFF (Marcel), maître, 1433-L-33; 15 ans 8 mois de services.

MANŒUVRIERS

GUILLOM (Henri), maître, 1782-L-28; 19 ans de services.

LE DOZE (Joseph), maître, 2196-B-30; 18 ans 9 mois de services.

TIMONIER

LARBOULETTE (Eugène), second maître, 188-L-29; 19 ans de services.

CHARPENTIER

RIOU (Guillaume), second maître, 1563-B-30; 19 ans 2 mois de services.

CANONNIERS

CAVALEC (Etienne), second maître, 3583-B-31; 19 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

HERVE (Jean), premier maître, 2271-L-26; 20 ans de services. Cité.

COCHONNEAU (Lucien), maître, 464-L-30; 18 ans 11 mois de services. Cité.

KERNEN (Joseph), second maître, 401-L-28; 21 ans de services. Cité.

FRAPIN (Léon), second maître, 293-L-33; 16 ans 3 mois de services. Deux fois cité.

QUANTIN (Constant), second maître, 2928-B-30; 18 ans 8 mois de services.

CANONNIER DE DÉFENSE DES CÔTES

BOUR (Pierre), maître, 4746-C-28; 19 ans 9 mois de services.

OPTICIEN TÉLÉMÉTRISTE

LANGONNE (Pierre), second maître, 3696-B-28; 20 ans 6 mois de services. Blessé.

ARMURIER

MASSONNET (Ernest), second maître, 2861-C-32; 17 ans 2 mois de services.

FUSILIERS

RIO (Xavier), second maître, 1937-L-30; 18 ans 7 mois de services.

LE TALLEC (Charles), second maître, 1812-L-31; 17 ans 9 mois de services. Cité.

TACHON (Jean), second maître, 1904-B-30; 19 ans de services.

ARPINO (Robert), premier maître, 83-Biz.-31, 15 ans 11 mois de services.

ROGEL (Yves), second maître, 3665-B-35; 12 ans 9 mois de services. Deux fois cité.

TORPILLEURS

LECOU (Fernand), second maître, 228-L-31; 18 ans 2 mois de services. Cité.

SALAUN (Yves), maître, 275-B-32; 17 ans 5 mois de services. Cité.

ELECTRICIENS

JIMBERT (Robert), maître, 727-27-V; 21 ans de services.

GAZEL (Christian), maître, 890-L-31; 11 ans 9 mois de services. Cité.

RADIOTÉLÉGRAPHISTES

LE GUEN (Marcel), maître, 1678-L-28; 20 ans 4 mois de services.

GOASGUEN (Pierre), second maître, 2923-B-29; 19 ans 8 mois de services.

TRANSMETTISTE

PERCHOC (Yves), maître, 3316-B-29; 19 ans 8 mois de services. Cité.

MÉCANICIENS

CARRE (Joseph), premier maître, 2215-T-29; 17 ans 8 mois de services.

GAUTHIER (Francis), second maître, 148-B-30; 19 ans 5 mois de services.

CHAUFFEUR

LE QUILLIEC (Alfred), second maître, 4265-B-29; 19 ans 7 mois de services.

FOURRIERS

GUEGUINIAT (Eugène), second maître, 4227-B-30; 18 ans 7 mois de services. Cité.

CROIZER (Raymond), second maître, 1808-L-30; 18 ans 8 mois de services.

EZAN (Jean), second maître, 388-L-31; 18 ans 3 mois de services.

SECRÉTAIRE MILITAIRE

LIONNAIS (Armand), maître, 858-B-32; 17 ans 3 mois de services.

COMMIS AUX VIVRES

SORIN (Alexandre), maître, 938-L-31; 18 ans 1 mois de services.

CUISINIER

COUSTILLAC (René), second maître, 246-R-28; 21 ans 4 mois de services.

MAÎTRE D'HÔTEL

CORRAS (Fernand), quartier-maître, 37-C-31; 18 ans 9 mois de services.

TAILLEUR

CALLENS (Gérard), second maître, 1326-C-28; 20 ans de services.

CORDONNIER

LE GALL (Olivier), second maître, 2976-C-29; 21 ans 2 mois de services.

MARINIER DE PORT

THOMAS (François), maître, 136-111-2; 22 ans 3 mois de services.

GUETTEURS SÉMAPHORIQUES

TATIBOUET (François), maître, 500-L-28; 21 ans 2 mois de services.

RIO (Désiré), maître, 1097-26-3; 22 ans de services.

SURVEILLANT MILITAIRE

BRONNEC (Marcel), second maître, 96-L-29; 20 ans 8 mois de services.

Décret du 18 octobre 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 19 octobre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 18 octobre 1949 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et marins dont les noms suivent, pour compter du 30 juin 1949

ARMÉE ACTIVE

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

Tableau spécial de l'aéronautique.

PILOTES D'AVIATION

FRANÇOIS (Adrien), maître, 5472-27-V; 8 ans 8 mois de services.

GUILLOTON (Auguste), maître, 3066-B-36; 12 ans 8 mois de services.

LE MEUR (Jean), maître, 1980-B-35; 14 ans 2 mois de services. Cité.

LE SAMEDY (Etienne), second maître, 100-C-32; 16 ans de services. Pour compter du 5 mars 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

COUJOUR (Martial), maître, 1279-R-31; 14 ans 8 mois de services.

DUMON (Roland), maître, 799-R-33; 16 ans 3 mois de services

BEZ (Charles), maître, 1762-T-38; 10 ans 9 mois de services. Deux fois cité.

CHAFFANEL (André), second maître, 3061-T-37; 12 ans 2 mois de services. Deux fois cité. Pour compter du 30 septembre 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

RADIOTÉLÉGRAPHISTES VOLANTS

MARS (Gabriel), maître, 2152-B-39; 10 ans de services. Cité.

MELIN (Robert), maître, 4953-T-11; 8 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

MÉCANICIENS VOLANTS

EYMERY (Jean), maître, 1419-R-31; 13 ans 6 mois de services. Cité.

MENAGER (Robert), maître, 1435-L-36; 12 ans 8 mois de services. Cité.

AZZI (Florent), maître, 321-25-V1; 9 ans 1 mois de services.

DUPOUY (Paul), maître, 1508-R-37; 11 ans 8 mois de services. Cité.

PONCIN (Marcel), maître, 1186-B-36; 13 ans de services. Cité. Blessé.

MÉCANICIENS DE MOTEURS D'AVIONS

COLOMBIER (Robert), maître, 1822-B-31; 15 ans 2 mois de services. Cité.

MITRAILLEURS BOMBARDIERS

GOURIOU (Yves), maître, 566-B-36; 13 ans 3 mois de services. Cité.

DUVIGNEAU (Yvon), second maître, 1078-T-41; 8 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

LE ROUZIC (Charles), maître, 1545-L-38; 10 ans 8 mois de services. Cité.

RADARISTE D'AÉRONAUTIQUE

DUPLESSIS (Guy), premier maître, 66 Cas-32; 15 ans 2 mois de services.

Tableau général.

PILOTES D'AÉRONAUTIQUE

GUEGUEN (Michel), maître, 2599-B-32; 14 ans 8 mois de services.

CHARLES (Georges), maître, 1821-R-38; 10 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.

BELHACHE (Roger), maître, 2009-B-39; 10 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

LE VACON (Edouard), maître, 1324-L-33; 15 ans 6 mois de services.

JUVIGNY (Hugues), maître, 631-Biz-41; 8 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.

THOMAS (Jean), maître, 3792-B-39; 9 ans 8 mois de services. Cité.

NICOLAS (Lucien), maître, 505-T-31; 15 ans 2 mois de services.

RADIOTÉLÉGRAPHISTES VOLANTS

KRIEGER (Frédéric), maître, 613-T-31; 14 ans 8 mois de services.

DESROCHES (Roger), premier maître, 234-B-36; 14 ans 2 mois de services.

BESANÇON (Georges), maître, 17-C-31; 18 ans 8 mois de services

MITRAILLEURS BOMBARDIERS

CREPEL (Georges), maître, 134-C-35; 14 ans 5 mois de services. Cité.

BALLEE (Alfred), maître, 827-C-33; 15 ans 4 mois de services.

MÉCANICIENS VOLANTS

KERLEAU (Jean), maître, 3162-B-34; 14 ans 5 mois de services. Cité.

TUQUET (Louis), Maître principal, 29-R-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.

BALLAN (Théodore), maître, 2309-B-32; 16 ans 8 mois de services.

BRENEOL (Jean), maître, 2305-B-36; 12 ans 9 mois de services.

MÉCANICIENS DE MOTEURS D'AVIONS

LACROIX (Louis), premier maître, 1286-R-33; 15 ans 6 mois de services. Pour compter du 1er février 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

MARTIN (Pierre), maître, 321-B-30; 18 ans 7 mois de services.

CHAUMET (Jean), second maître, 798-R-33; 16 ans 2 mois de services.

COULOMB (Louis), maître, 323-T-31; 18 ans 5 mois de services.

LEBESTIF (Alfred), maître, 3933-B-31; 17 ans 8 mois de services.

FONTENEAU (Jean), second maître, 161-L-30; 18 ans 8 mois de services.

FARDEL (Henri), maître, 799-L-33; 16 ans de services. Pour compter du 19 novembre 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

MÉCANICIENS D'AVIONS

HERMEL (Amédée), maître, 95-Biz-21; 13 ans 8 mois de services.

VADUREL (Michel), premier maître, 4073-C-29; 19 ans 8 mois de services. Pour compter du 8 juillet 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

KERBCRIOU (Francis), premier maître, 163-28-H; 21 ans 4 mois de services.

STOLZ (Alfred), maître, 397-T-29; 20 ans 2 mois de services.

CONQ (Joseph), maître, 188-B-31; 17 ans 7 mois de services. Cité,

ELECTRICIEN D'AÉRONAUTIQUE

LE PORS (Yves), premier maître, 3293-B-32; 16 ans 7 mois de services.

ARMURIER D'AÉRONAUTIQUE

BRISARD (Louis), premier maître, 1055-C-31; 18 ans 8 mois de services. Cité.

RADARISTE D'AÉRONAUTIQUE

LE COENT (Joseph), maître, 835-B-34; 14 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

MANŒUVRIERS

GELARD (Yves), premier maître, 2904-B-31; 17 ans 9 mois de services. Deux fois cité.

BRENEOL (Jean), maître, 774-B-34; 15 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

LE LANN (Marcel), maître, 2454-B-34; 14 ans 8 mois de services. Deux fois cité. Blessé.

LE GUEN (François), maître, 2622-B-23; 20 ans 11 mois de services. Cité.

LE HEGARAT (Georges), maître, 2722-B-30; 18 ans 6 mois de services. Deux fois cité.

LECOMTE (Louis), maître, 316-C-31; 18 ans 2 mois de services.

L'HOSTIS (François), maître, 1171-C-30; 19 ans 1 mois de services.

LADAN (Hervé), maître, 136-27-H; 22 ans 8 mois de services.

LE PORS (Joseph), second maître, 3904-B-35; 13 ans 7 mois de services. Deux fois cité.

LE GOASTER (Louis), maître, 953-B-35; 13 ans 8 mois de services. Deux fois cité. Blessé.

GUILLEMOT (Joseph), second maître, 535-B-32; 17 ans 2 mois de services. Cité.

RESTES (Yves), maître, 79-Cas.-33; 15 ans 8 mois de services. Cité.

LANNOU (Pierre), second maître, 3088-B-29; 19 ans 8 mois de services. Cité.

MENGUY (Yves), second maître, 401-B-33; 14 ans 4 mois de services. Deux fois cité.

GUYOMARD (François), premier maître, 705-B-31; 18 ans 3 mois de services. Cité.

LE BIGOT (Jules), second maître, 3560-B-32; 16 ans 6 mois de services.

KERGOAT (François), premier maître, 2157-B-33; 15 ans 8 mois de services.

THIRION (Louis), maître, 876-B-32; 17 ans 3 mois de services.

ROUGER (François), maître, 1369-L-31; 17 ans 11 mois de services. Cité.

ROUDAUT (Christophe), maître, 3002-26-2; 19 ans 9 mois de services.

POSTIC (Pierre), maître, 2874-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.

GUEZOU (Louis), second maître, 207-B-32; 17 ans 5 mois de services. Cité.

ALLAIN (François), maître, 612-B-31; 18 ans 2 mois de services. Deux fois cité

PERROT (Edouard), maître, 1139-B-31; 18 ans 3 mois de services.

LARVOR (François), maître, 1577-B-32; 17 ans 1 mois de services. Cité.

SCORNET (Jean), premier maître, 3537-3-32; 16 ans 6 mois de services. Blessé.

UGUEN (Jean), second maître, 3136-B-32; 16 ans 8 mois de services.

TANGUY (André), second maître, 355-L-31; 15 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

LE ROUSSEAU (François), premier maître, 3027-B-29; 19 ans 8 mois de services. Cité.

VITEL (Jean), premier maître, 3181-B-32; 16 ans 7 mois de services. Cité.

LE GAL (Michel), premier maître, 84-L-31; 18 ans 5 mois de services.

BONIORT (Albert), second maître, 3095-B-32; 16 ans 11 mois de services.

LE GOFF (Joseph), maître, 433-L-33; 16 ans 3 mois de services.

ROUAULT (Auguste), second maître, 2399-B-31; 15 ans 7 mois de services. Cité.

ALIX (Jean), premier maître, 181-B-32; 17 ans 3 mois de services. Cité.

TIMONIERS

TESTARD (André), maître, 199-R-29; 20 ans 3 mois de services.

PENFEUNTUN (Marcel), maître, 611-B-32; 18 ans 9 mois de services. Deux fois cité.

LE BOURHIS (Robert), second maître, 757-L-32; 17 ans 1 mois de services. Cité.

LE BELLOUR (Jean), second maître, 262-L-32; 17 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

QUILLIEC (Roger), second maître, 372-B-31; 18 ans 5 mois de services.

BERNARD (Pierre), premier maître, 3239-B-32; 16 ans 7 mois de services.

LE BOUCHER (Pierre), premier maître, 2533-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.

QUINTIN (François), second maître, 2896-B-30; 18 ans 8 mois de services.

LE GUEVEL (Raymond), premier maître, 1057-L-29; 19 ans 8 mois de services.

DUCROT (Lucien), second maître, 16-C-31; 15 ans 1 mois de services.

FOUZ (Jean), second maître, 2535-B-30; 18 ans 10 mois de services.

MEISS (Georges), second maître, 660-T-31; 18 ans 2 mois de services.

GUEGUEN (Pierre), second maître, 2939-B-30; 18 ans 6 mois de services.

MIRIEL (Eugène), second maître, 4060-C-32; 16 ans 6 mois de services.

CRUCIANI (Simon), maître, 3035-T-31; 17 ans 11 mois de services.

CLOATRE (Jean), maître, 1725-B-30; 19 ans 1 mois de services.

LE FRIEC (Jean), maître, 2143-B-30; 18 ans 10 mois de services.

MÉTÉOROLOGISTES

BENEZECH (André), premier maître, 577-T-31; 14 ans 8 mois de services.

CALVARIN (Jean), premier maître, 59-B-32; 16 ans 6 mois de services.

HYDROGRAPHE

TOCQUET (Alexis), premier maître, 2051-B-29; 20 ans de services.

PILOTES DE LA FLOTTE

MAUBIAN (Alain), premier maître, 2877-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité. Médaille de la Résistance.

LOUEDEC (Henri), maître, 2092-B-33; 15 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

CHARPENTIERS

VAILLIER (Onésime), maître, 1154-27-3; 21 ans 11 mois de services. Cité.

SEVELLEC (Pierre), second maître, 1474-B-29; 20 ans 1 mois de services.

CLAVERIE (Henri), premier maître, 2565-C-32; 17 ans de services. Cité.

NORMANT (Jean), maître, 3657-B-32; 16 ans 6 mois de services.

CANONNIERS

ROPARS (Auguste), maître, 2598-B-28; 20 ans 11 mois de services. Deux fois cité.

BESCOND (Joseph), maître, 3731-C-28; 21 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

KERLEROUX (François), second maître, 959-27-11; 22 ans 2 mois de services. Cité.

NEDELEC (Pierre), second maître, 1065-B-28; 20 ans 9 mois de services. Cité.

PHILIPPE (Lucien), second maître, 815-C-36; 13 ans 1 mois de services. Deux fois cité. Blessé.

MANSUY (Pol), second maître, 2801-C-33; 15 ans 9 mois de services. Deux fois cité. Blessé.

LE GUILLOU (Louis), maître, 2956-B-30; 18 ans 6 mois de services. Cité

LE QUERE (Jacques), second maître, 1435-B-33; 16 ans de services. Cité. Blessé.

LE FRAPPER (Louis), second maître, 182-L-28; 20 ans 9 mois de services.

COTTIN (Pierre), second maître, 2910-B-29; 19 ans 8 mois de services. Cité.

PRIGENT (Antoine), premier maître, 1058-B-31; 18 ans 3 mois de services.

HERRY (Jean), second maître, 1193-B-30; 18 ans 7 mois de services. Cité.

HABASQUE (Ambroise), second maître, 563-B-36; 19 ans 4 mois de services. Cité.

BRUDER (Emile), second maître, 167-I-29; 20 ans 4 mois de services.

MUHLHEIM (Ernest), maître, 355-C-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.

LE GOUARIGUER (Joseph), second maître, 327-L-32; 16 ans 9 mois de services. Deux fois cité.

DIDOU (Yves), second maître, 637-B-33; 16 ans de services. Cité.

LAOT (Marcel), second maître, 1118-B-29; 17 ans 11 mois de services.

LISRIN (Jean), premier maître, 2649-B-31; 17 ans 8 mois de services Cité

JAOUEN (Yves), second maître, 2157-B-35; 13 ans 11 mois de services. Trois fois cité.

QUERAN (Marcel), second maître, 3001-B-29; 17 ans de services. Cité.

STECK (Marc), premier maître, 1460-T-35; 14 ans 3 mois de services. Cité.

SIMON (Joseph), second maître, 3721-B-31; 17 ans 7 mois de services.

COZAN (Michel), second maître, 1737-B-35; 14 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

COLLOCH (Albert), maître, 3768-B-30; 18 ans 8 mois de services.

ELLEOUET (Jean), second maître, 3612-B-35; 13 ans 8 mois de services. Cité.

DANIEL (Jean), maître, 2183-B-32; 16 ans 10 mois de services. Cité.

QUILLIEN (Olivier), maître, 280-B-33; 16 ans 5 mois de services. Cité.

QUILLIEN (Louis), maître, 2602-B-30; 18 ans 8 mois de services.

LAE (Jean), quartier-maître, 1162-B-33; 16 ans 3 mois de services. Trois fois cité.

HENRY (Marius), second maître, 1204-T-34; 15 ans 3 mois de services.

FAVE (Jean), second maître, 2019-B-29; 20 ans de services.

MUGELE (Martin), second maître, 2968-T-35; 13 ans 9 mois de services. Cité.

POLARD (Ambroise), second maître, 3724-B-30; 18 ans 8 mois de services.

CORBEL (Pierre), second maître, 491-B-34; 15 ans 4 mois de services. Cité.

MIDY (Jean), second maître, 1232-B-31; 18 ans 2 mois de services.

TANGUY (Jean), second maître, 3734-B-28; 20 ans 9 mois de services.

STEPHANT (Jean), second maître, 928-B-30; 19 ans 2 mois de services. Cité.

TASSEL (Marcel), premier maître, 2350-B-34; 14 ans 9 mois de services. Cité.

GUEGUEN (Yves), second maître, 1194-B-33; 16 ans 1 mois de services. Cité.

BACULARD (Roger), second maître, 4119-T-35; 13 ans 8 mois de services. Cité.

HORELLOU (Thomas), second maître, 1756-B-32; 17 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

BERTHOMIER (Maurice), second maître, 3393-T-37; 11 ans 10 mois de services. Deux fois cité.

QUILFEN (Jean), second maître, 1216-B-36; 13 ans 1 mois de services. Deux fois cité. Blessé.

DELBECQUE (François), maître, 2255-T-28; 16 ans 8 mois de services.

FILIPPI (André), second maître, 759-T-33; 16 ans 2 mois de services. Cité.

FAUCHON (Auguste), maître principal, 957-B-35; 13 ans 9 mois de services. Cité.

LE COLLEN (Arthur), second maître, 431-B-32; 17 ans 4 mois de services. Cité.

KERVELLA (Yves), second maître, 700-B-30; 19 ans 2 mois de services. Cité.

Canonniers de défense des côtes

BOUHIER (Gaston), maître, 44-R-30; 19 ans 3 mois de services. Cité. Blessé.

BONIZEC (Henri), second maître, 1438-B-34; 12 ans 2 mois de services. Cité. Blessé.

MIGNOT (André), maître, 1113-B-31; 18 ans 3 mois de services.

Opticiens télémétristes

OLLIVIER (René), second maître, 202-B-36; 13 ans 5 mois de services, Trois fois cité.

CARADEC (Jean), second maître, 1815-B-31; 18 ans 2 mois de services.

GOETTELMANN (Paul), second maître, 3177-T-36; 12 ans 7 mois de services. Cité. Blessé.

LE BUANEC (Jean), second maître, 2838-C-33; 15 ans 8 mois de services. Pour compter du 10 août 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Armuriers

BUREL (Joseph), second maître, 4354-B-29; 16 ans 3 mois de services. Trois fois cité.

FORNER (André), premier maître, 4732-B-29; 19 ans 8 mois de services.

LE THOER (Théophile), second maître, 1536-B-33; 16 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

JACQ (Marcel), second maître, 3414-B-32; 16 ans 7 mois de services. Cité.

GRICOURT (Jacques), maître, 889-C-32; 17 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

MESSELIN ((Marcel), premier maître, 4344-C-30; 18 ans 9 mois de services. Cité.

CARPENTIER (Jean), maître, 1433-C-30; 19 ans 3 mois de services.

PESCHER (Raoul), maître, 1130-T-31; 18 ans 3 mois de services.

LE MARREC (Paul), premier maître, 703-T-30; 18 ans 11 mois de services.

Fusiliers

GOASTOUET (Jean), premier maître, 2738-B-34; 14 ans 8 mois de services. Trois fois cité.

BREHIER (Pierre), maître, 3211-B-29; 18 ans 8 mois de services. Cité.

LEININGER (Georges), premier maître, 2784-C-28; 21 ans 2 mois de services.

HELARY (Jacques), maître, 1693-B-34; 15 ans de services. Cité.

AUZANNEAU (Henri), premier maître, 452-R-33; 15 ans 8 mois de services. Cité.

ROUDAUT (Yves), second maître, 1744-B-31; 18 ans 2 mois de services.

HORELLOU (Albert), maître, 2662-B-31; 17 ans 8 mois de services.

HEGEN (Louis), second maître, 162-L-28; 20 ans 11 mois de services.

LE GAD (Jean), second maître, 2469-B-34; 14 ans 6 mois de services. Deux fois cité.

RAGOUT (René), second maître, 129-C-32; 17 ans 8 mois de services.

POUBENNEC (Albert), second maître, 811-B-31; 18 ans 2 mois de services. Cité. Pour compter du 30 mai 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

FERRANDO (Antoine), maître, 403-Biz-32; 16 ans 5 mois de services. Cité.

LESTEVEN (Yves), second maître, 1424-B-30; 18 ans 11 mois de services.

SEGALOU (François), premier maître, 3696-B-28; 20 ans 9 mois de services.

EVENO (Ange), second maître, 1677-L-35; 13 ans 6 mois de services. Cité.

ARROUVEL (Sulpice), second maître, 37-FF-29; 19 ans 9 mois de services. Pour compter du 20 septembre 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

KROENER (Henri), maître, 413-C-32; 16 ans 9 mois de services.

BRAUN (Gustave), maître, 860-T-33; 15 ans 8 mois de services. Cité.

ROUXEL (François), maître, 402-28-11; 21 ans 2 mois de services.

PICARD (Jean), maître, 104-L-32; 16 ans 11 mois de services. Cité.

COLIN (Jean), second maître, 1165-B-31; 18 ans 2 mois de services. Cité.

LE BIHAN (Alfred), maître, 1165-27-III; 21 ans 3 mois de services.

FEURER (Eugène), maître, 1133-T-30; 19 ans 8 mois de services.

Clairon

KERDRAON (François), second maître, 1512-B-28; 21 ans 1 mois de services.

Torpilleurs

LE BARS (Jean), maître, 2373-B-29; 19 ans 11 mois de services. Cité.

MORIN (Gabriel), maître, 586-T-30; 19 ans 1 mois de services. Deux fois cité. Blessé.

CANEAUX (René), maître, 484-27-1; 18 ans 10 mois de services. Cité.

LETERTRE (Guy), maître, 1111-T-32; 17 ans 1 mois de services. Deux fois cité.

WOLFER (Joseph), second maître, 2515-T-31; 18 ans 9 mois de services. Cité.

PARIZOT (Jean), maître, 604-T-33; 16 ans 4 mois de services.

LE MENN (Yves), maître, 883-B-30; 19 ans 2 mois de services.

JAOUEN (Baptiste), second maître, 1461-B-33; 16 ans de services. Cité.

MALLEJAC (Ollivier), maître, 4052-B-28; 20 ans 8 mois de services.

Electriciens

HERVE (Jean), second maître, 255-L-32; 17 ans 2 mois de services. Cité. Pour compter du 3 juin 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

GOUES (Jacques), maître, 682-B-30; 18 ans 3 mois de services.

BOURLES (Henri), second maître, 567-B-33; 16 ans 2 mois de services. Cité. Blessé.

LE CALVEZ (Alain), second maître, 3886-B-35; 13 ans 6 mois de services. Cité. Blessé.

BREVANT (François), second maître, 2193-B-33; 15 ans de services. 2 fois cité. Pour compter du 23 novembre 1948 veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

LE GRATIET (Gabriel), quartier-maître, 601-B-32; 17 ans 2 mois de services. Deux fois cité.

LE MEUR (Jean), maître, 746-B-33; 16 ans de services. Cité.

CHAMPNIER (André), maître, 794-R-32; 16 ans 10 mois de services.

KERFANTO (Joseph), second maître, 311-B-31; 15 ans 5 mois de services. Deux fois cité.

MONJOUR (Emile), second maître, 211-B-33; 16 ans 5 mois de services. Cité.

DERRIEN (François), maître, 2631-B-31; 17 ans 8 mois de services. Cité.

CATTEAU (Maurice), second maître, 2569-B-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.

MALGORN (Jean), second maître, 795-B-31; 18 ans 2 mois de services.

LESERT (Louis), maître, 345-C-32; 16 ans 8 mois de services.

LE SONN (Henri), maître, 795-B-32; 17 ans 3 mois de services. Cité.

LE BRENNER (Maurice), maître, 2845-B-33; 15 ans de services. Deux fois cité. Pour compter du 3 mars 1949 veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

MILIN (Yves), maître, 624-B-32; 17 ans 2 mois de services.

CHALM (Michel), second maître, 2560-B-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.

CAPRAIS (Yves), second maître, 1796-B-34; 15 ans de services. Deux fois cité.

LOFFICIAL (René), second maître, 930-B-34; 15 ans 3 mois de services. Deux fois cité.

BELLEC (Pierre), maître, 3783-B-35; 13 ans 7 mois de services. Cité.

GUFFANTI (Gabriel), maître, 2977-C-32; 16 ans 10 mois de services.

Radiotélégraphistes

CHARPENTIER (Hippolyte), maître, 2377-B-29; 19 ans 11 mois de services.

PELLEN (François), maître, 2774-B-30; 18 ans 8 mois de services.

LE PLUART (Alexandre), second maître, 1001-L-29; 19 ans 9 mois de services.

LE TREUT (Pierre), maître, 526-B-32; 16 ans 10 mois de services. Deux fois cité.

NOEL (Corentin), second maître, 3611-B-31; 17 ans 7 mois de services. Cité.

PHILIPPE (François), second maître, 1685-L-31; 17 ans 7 mois de services. Cité.

JEZEGOU (Jean), maître, 715-B-28; 21 ans 5 mois de services.

BARBAUT (Edmond), second maître, 3873-C-29; 14 ans 9 mois de services. Deux fois cité.

TIRILLY (Yves), second maître, 500-B-31; 15 ans 4 mois de services. Cité.

ALLAIN (François), second maître, 1333-B-32; 16 ans 7 mois de services. Cité.

TRANSFILISTES

PASCOET (Louis), maître, 825-T-30; 18 ans 10 mois de services.

DÉTECTEURS

LE DENMAT (Joseph), maître, 1278-B-36; 13 ans 1 mois de services. Cité.

WEINGARTNER (Roger), maître, 3718-C-31; 17 ans 9 mois de services.

ABGRALL (Alain), maître, 665-B-38; 11 ans 3 mois de services. Cité.

MÉCANICIENS

TOUYA (Jean), maître, 1295-R-32; 16 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

BUREL (Jacques), maître, 433-27-11; 22 ans 8 mois de services.

BIBAS (Pierre), second maître, 3267-B-31; 17 ans 9 mois de services. Cité. Blessé.

DERRIEN (Pierre), maître, 991-B-30; 18 ans 5 mois de services. Cité. Blessé.

RONDEAU (Jean), maître, 413-B-33; 16 ans 4 mois de services. Cité.

MUTZIG (Auguste), maître, 2201-B-30; 19 ans 3 mois de services. Cité.

CHUITON (Jean), second maître, 2189-B-29; 19 ans 11 mois de services. Pour compter du 23 mars 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

MANIER (Robert), second maître, 4553-C-32; 16 ans 8 mois de services. Deux fois cité.

ROUXEL (Yves), second maître, 1137-B-31; 18 ans 3 mois de services.

NONY (Roger), quartier-maître, 1651-T-32; 16 ans 9 mois de services. Cité. Pour compter du 10 juin 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

LE GOLVAN (Joseph), maître, 5735-B-28; 20 ans 8 mois de services. Cité.

LE BANNER (Yves), second maître, 5719-B-28; 20 ans 8 mois de services.

SAHRAOUI MOHAMED, second maître, 51-Biz-31; 16 ans 9 mois de services.

TROUCHE (Jean), premier maître, 4690-T-30; 18 ans 9 mois de services. Cité.

LAMMER (Jean), second maître, 2153-B-30; 19 ans 2 mois de services. Cité.

LE SQUEREN (Jean), maître, 4755-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.

LAFON (François), premier maître, 3901-27-5; 21 ans 9 mois de services.

LE PENNEC (Jean), second maître, 1048-L-32; 16 ans 9 mois de services. Blessé.

GOUPIL (Joseph), maître, 4371-B-30; 18 ans 7 mois de services. Cité.

LAGARDE (Léon), maître, 952-R-31; 18 ans 2 mois de services.

LE RUNIGO (Jean), maître, 175-L-31; 18 ans 4 mois de services.

JOURDAN (Charles), premier maître, 3161-T-31; 14 ans 8 mois de services. Cité.

LE BOLLESE (Jean), premier maître, 4289-B-29; 19 ans 9 mois de services.

LE GUINER (Louis), premier maître, 4291-B-29; 19 ans 8 mois de services. Cité.

LE MENE (Cécilien), maître, 1598-B-30; 19 ans 2 mois de services.

DUBS (Eugène), maître, 542-T-32; 16 ans 7 mois de services. Cité.

SAVES (Jean), premier maître, 1151-R-28; 21 ans 2 mois de services.

DUPRE (Emile), premier maître, 1350-T-32; 16 ans 8 mois de services. Cité.

VELLY (Yves), maître, 1226-B-30; 18 ans 7 mois de services. Cité.

RAIMBAULT (René), maître, 918-L-31; 16 ans 2 mois de services. Cité.

GUILLOU (René), maître, 98-B-31; 18 ans 9 mois de services.

LAUFENBURGER (Robert), second maître, 2591-T-31; 14 ans 8 mois de services. Cité.

SOUBIGOU (François), premier maître, 4179-B-30; 17 ans 9 mois de services.

LE PEVEHAT (René), premier maître, 2015-L-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.

LACUEILLE (Jacques), second maître, 1122-L-33; 15 ans 2 mois de services. Cité.

HAMELIN (Raymond), maître, 3192-C-29; 19 ans 10 mois de services.

DEMEURE (Marcel), maître, 1890-T-30; 19 ans 2 mois de services.

BUSNEL (Henri), maître, 1692-B-31; 18 ans 1 mois de services.

THOMAS (Pierre), maître, 1817-B-31; 18 ans 2 mois de services. Cité.

RIVOAL (Arsène), second maître, 477-L-30; 19 ans 5 mois de services.

STOCKER (Joseph), maître, 296-T-29; 18 ans 9 mois de services.

PINAULT (André), second maître, 1566-B-33; 16 ans 2 mois de services.

LE FLOCH (Germain), second maître, 3315-B-31; 14 ans 6 mois de services. Trois fois cité.

KERRIOU (François), maître, 1714-27-II; 22 ans 2 mois de services. Cité.

BLIN (Marcel), maître, 4556-T-30; 18 ans 7 mois de services. Cité.

DUMONTOY (Philippe), second maître, 1247-T-31; 15 ans 3 mois de services. Cité.

LE BŒUF (Maurice), second maître, 525-L-37; 12 ans de services. Deux fois cité.

SENECHAL (Henri), premier maître, 81-B-35; 13 ans 8 mois de services. Cité.

ROBIAL (Joseph), second maître, 1611-B-33; 16 ans de services. Cité.

QUILLET (Albert), premier maître, 1170-R-29; 19 ans 8 mois de services. Cité.

MASSET (Robert), maître, 4315-C-32; 16 ans 7 mois de services. Cité.

MÉCANICIENS DE DÉFENSE DES CÔTES

LAMACHE (Auguste), maître, 6959-C-28; 20 ans 9 mois de services. Cité.

DELELIS (Marcel), maître, 171-C-31; 17 ans 11 mois de services. Cité.

CHAUFFEURS

CANN (Léopold), maître, 4111-B-29; 19 ans 7 mois de services. Cité.

HAMON (François), second maître, 1777-B-33; 15 ans 10 mois de services. Deux fois cité.

LOAEC (Jean), second maître, 473-B-33; 16 ans 4 mois de services. Deux fois cité.

LE FLEM (François), second maître, 716-B-32; 16 ans 9 mois de services. Cité.

LE PENNE (Joachim), second maître, 327-L-31; 18 ans 3 mois de services. Cité.

GRAVIOU (François), second maître, 2547-B-29 19 ans 11 mois de services.

MILLOTTE (Georges), maître, 3380-C-29; 19 ans 11 mois de services. Cité.

LE BORGNE (Yves), quartier-maître, 3839-B-30; 18 ans 8 mois de services.

MENGUY (Jean), second maître, 1752-B-31; 18 ans 2 mois de services. Cité.

MARION (Antoine), second maître, 4191-C-32; 16 ans 6 mois de services.

MEVEL (René), maître, 190-B-30; 19 ans 5 mois de services.

LACHENAYS (Joseph), second maître, 892-L-33; 15 ans 7 mois de services. Cité.

LE MORVAN (Joseph), maître, 2181-B-32; 16 ans 10 mois de services. Cité.

NIVET (Pierre), maître, 4191-B-30; 18 ans 7 mois de services. Cité.

FAGON (Jean), second maître, 3641-B-30; 18 ans 9 mois de services. Cité.

JEZEQUEL (Jean), second maître, 2291-B-30; 18 ans 11 mois de services.

HELIES (Joseph), second maître, 1280-B-31; 18 ans 2 mois de services. Cité.

LE GAL (François), maître, 1366-L-31; 17 ans 9 mois de services. Cité.

BRACONNIER (Louis), second maître, 3919-C-29; 18 ans 7 mois de services.

FOURRIERS

SCAON (Jean), premier maître, 3265-B-30; 18 ans 8 mois de services. Cité.

LE JEUNE (Jean), maître, 3147-B-29; 19 ans 9 mois de services.

WINTERBERGER (Marcel), second maître, 183-28-1; 21 ans 8 mois de services.

LE GUENNEC (Pierre), premier maître, 3312-B-32; 16 ans 7 mois de services. Cité.

FALLON (Lucien), maître, 1127-C-32; 17 ans 1 mois de services.

MINORET (Henri), premier maître, 277-R-32; 16 ans 8 mois de services.

BOZEC (Pierre), maître, 1836-B-35; 14 ans de services. Cité.

JANTZEN (Mathis), maître, 4106-C-29; 19 ans 8 mois de services.

LE FORMAL (Pierre), premier maître, 751-L-32; 17 ans 1 mois de services.

LESSIEUX (Marcel), maître, 3-R-33; 16 ans 5 mois de services.

HUBY (Francis), premier maître, 553-B-32; 17 ans 2 mois de services.

SCHAIQUE (Jean), second maître, 2639-B-30; 18 ans 8 mois de services.

DUIGOU (Léon), maître, 13-L-35; 14 ans 4 mois de services.

SALIOU (Emile), premier maître, 717-B-34; 16 ans 2 mois de services.

DEMORY (Charles), maître, 1301-C-34; 14 ans 8 mois de services. Cité.

LE BERRE (Guillaume), premier maître, 2113-B-33; 15 ans 8 mois de services.

LE BRETTON (Bernard), maître, 1977-B-31; 15 ans de services.

BARIOU (Pierre), maître, 3195-B-34; 14 ans 7 mois de services. Cité.

ROUE (Joseph), maître, 1128-B-35; 14 ans 2 mois de services. Cité.

SECRÉTAIRES MILITAIRES

MAROLLEAU (André), second maître, 976-L-33; 14 ans 11 mois de services. Cité. Médaille de la Résistance.

SPIERS (Jack), second maître, 2317-DK-27; 17 ans de services.

CHAROY (James), premier maître, 30-C-31; 18 ans 8 mois de services.

LE GOFF (Alain), premier maître, 2064-B-31; 18 ans de services. Cité.

YANN (Emile), maître, 418-B-33; 16 ans 4 mois de services. Cité.

KUBLY (Louis), second maître, 1145-T-32; 16 ans 8 mois de services.

WERNERT (Auguste), second maître, 1089-T-32; 17 ans 2 mois de services.

GSEGNER (Jean), second maître, 1057-T-34; 15 ans 4 mois de services. Cité.

MOREAU (Victor), premier maître, 3387-C-35; 13 ans 8 mois de services.

LECACHEUR (Alphonse), maître, 1751-C-34; 14 ans 8 mois de services.

COMMIS AUX VIVRES

RICHARD (Jean), maître), 4556-B-30; 18 ans 6 mois de services.

DOTTELONDE (Jean), maître, 4119-C-29; 18 ans 9 mois de services.

MAX (Christophe), maître, 4882-C-35; 13 ans 7 mois de services. Deux fois cité.

LE GOFF (Jean), second maître, 679-L-35; 14 ans 2 mois de services.

MANCARDI (Auguste), premier maître, 1002-R-31; 17 ans 9 mois de services.

FOURNY (Charles), premier maître, 1365-C-33; 15 ans 11 mois de services. Cité.

BERNICOT (Germain), second-maître, 1147-B-33; 15 ans 9 mois de services. Cité.

INFIRMIERS

PRIGENT (Jean), maître, 886-B-30; 18 ans 6 mois de services. Deux fois cité.

LE ROLLAND (Antonin), second maître, 3451-B-35; 13 ans 8 mois de services. Cité. Blessé.

GELEBART (Gabriel), second maître, 351-B-35; 14 ans 5 mois de services. Cité.

FRAYSSINE (Célestin), second maître, 611-T-33; 15 ans 6 mois de services. Deux fois cité. (Pour compter du 20 février 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.)

MATHIS (Roger), maître, 116-T-33; 15 ans 11 mois de services. Cité.

LE BIDEAU (Joseph), maître, 170-L-31; 18 ans 4 mois de services.

LE BOURHIS (Jean), second maître, 122-L-31; 17 ans 9 mois de services.

CRIOU (Barthélémy), second maître, 261-B-35; 14 ans 5 mois de services. Cité.

BOUARFA OUASSINE, second maître, 1062-B-35; 14 ans 9 mois de services. Blessé. Cité.

NOYER (Gustave), maître, 2774-B-29; 19 ans 9 mois de services.

CUISINIERS

LOYER (Armand), second maître, 4262-C-32; 16 ans 1 mois de services. Pour compter du 8 décembre 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

VENOT (Lucien), second maître, 466-L-29; 14 ans 11 mois de services. Cité.

GUILLEMAIN (Aimé), second maître, 751-T-29; 20 ans 1 mois de services

BEGUIVIN (Guillaume), quartier-maître, 2351-B-33; 15 ans 8 mois de services.

LEVIER (René), second maître, 450-B-32; 17 ans 4 mois de services. Cité.

QUILLIEN (Vincent), quartier-maître, 918-B-31; 17 ans 4 mois de services.

PERCHOC (Eugène), second maître, 3163-B-31; 14 ans 7 mois de services. Cité.

MAÎTRES D'HÔTEL

MINGANT (Yves), second maître, 2002-B-29; 20 ans de services. Cité.

FANGET (Charles), second maître, 2720-T-32; 16 ans 11 mois de services.

LAISNE (Marcel), second maître, 408-L-32; 17 ans 3 mois de services. Cité.

BOULANGER

JEZEQUEL (Yves), second maître, 682-B-28; 18 ans 5 mois de services. Cité.

TAILLEURS

MOUGENOT (Gaston), second maître, 3001-B-31; 17 ans 8 mois de services.

GILLARD (Joseph), maître, 3210-B-32; 16 ans 7 mois de services.

CORDONNIER

DANZE (Noël), second maître, 956-B-32; 17 ans 2 mois de services. Cité.

PHOTOGRAPHE

VINCENT (Emile), maître, 811-T-28; 20 ans 7 mois de services.

MUSICIENS

BOURGEOIS (Jean), maître, 2591-26-1; 22 ans 9 mois de services.

LE QUELLEC (René), maître; 3768-27-2; 21 ans 7 mois de services.

MOUNTARDO (Albert), maître, 297-27-5; 22 ans 5 mois de services.

COMMIS GREFFIER

VIAU (Frédéric), premier maître, 1239-T-34; 15 ans 3 mois de services.

RESSORTISSANTS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

TU PHAM VAN, quartier-maître de manœuvre; 1766-H; 20 ans 6 mois de services.

ISOUFOU BENGOURA, second maître chauffeur, 29-30-9; 19 ans 5 mois de services.

NHUNG PHAM VAN, sous-maître d'hôtel, 1661-H; 21 ans de services.

HACHEMI BEN AHMED, sous-maître fusilier, 5011-B-H-T; 20 ans 9 mois de services.

MARINIERS DE PORT

HALLOUIN (Jean), quartier-maître charpentier; 493-L-35; 14 ans 5 mois de services. Deux fois cité.

LIOT (René), quartier-maître de manœuvre, 4589-27-1; 21 ans 11 mois de services.

RICHARD (Emile), quartier-maître mécanicien, 1915-C-28; 14 ans 7 mois de services. Cité. Blessé.

BERTRAND (Fernand), quartier-maître conducteur d'auto, 1192-T-31; 15 ans 6 mois de services.

RENOUF (Louis), maître charpentier, 7944-27-1; 21 ans 3 mois de services.

BLONDEL (Auguste), second maître de manœuvre, 2722-27-1; 21 ans 11 mois de services.

NEZET (Alphonse), second maître de manœuvre, 14117-3; 22 ans 3 mois de services.

SOHIER (Désiré), second maître charpentier; 76208-1; 20 ans 9 mois de services.

FRIGOUT (Louis), second maître mécanicien; 861-0-31; 15 ans 1 mois de services.

ROGER (Louis), second maître de manœuvre, 588-C-33; 16 ans 2 mois de services.

HUET (Jean), second maître mécanicien 1211-26-1; 22 ans 6 mois de services.

PALLIER (Jean), quartier-maître de manœuvre, 3465-25-2; 21 ans de services.

LANGLOIS (Jean), quartier-maître de manœuvre, 5409-C-28; 19 ans de services.

LETELLIER (Jean), second maître mécanicien, 5486-C-28; 18 ans 7 mois de services.

CALVAR (Jean), second maître de manœuvre, 137585-2; 18 ans 11 mois de services.

THOS (Marcel), quartier-maître de manœuvre, 1005-B-28; 21 ans de services.

BAGARRE (Kléber), quartier-maître mécanicien 2843-T-37; 12 ans 3 mois de services.

BARDOUIL (René), second maître mécanicien, L-13-25-3; 23 ans 6 mois de services.

MOUCHEL (Auguste), quartier-maître de manœuvre, 681-C-31; 17 ans 10 mois de services.

BATHELET (Paul), quartier-maître conducteur d'auto, 1001-T-30; 19 ans de services.

KERMER (Charles), second maître de manœuvre, 43-825-3; 21 ans 11 mois de services.

GOULIAN (Eugène), maître de manœuvre, 2331-L-28; 18 ans de services.

COUGOULAT (Raymond), quartier-maître de manœuvre, 43816-3; 22 ans 1 mois de services.

KERDREUX (Jean), second maître de manœuvre, 3203-25-2; 21 ans 7 mois de services.

GILLET (Hubert), maître de manœuvre, 456-L-29; 17 ans 9 mois de services.

BATHANY (Jean), quartier-maître de manœuvre, 137156-2; 20 ans 2 mois de services.

VIGOUROUX (Pierre), maître de manœuvre, L-108-27-2; 25 ans 2 mois de services.

LEGER (Lucien), second maître mécanicien, 293-C-28; 21 ans de services.

TUAUDEN (Eugène), second maître de manœuvre, 43691-3; 22 ans 6 mois de services.

SENECHAL (Rémy), quartier-maître de manœuvre, 137698-2; 18 ans 6 mois de services.

HANEM (Henri), quartier-maître de manœuvre, 1681-C-24; 15 ans 5 mois de services.

FONTAINE (Henri), second maître de manœuvre, 47797-1; 22 ans 2 mois de services.

FERRANDIN (François), maître mécanicien, 1110-26-5; 22 ans 6 mois de services.

PIVAIN (Martial), second maître mécanicien, 2725-27-1; 22 ans 1 mois de services.

GUETTEURS SÉMAPHORIQUES

LELABOUR (Francis), second maître, 2961-B-28; 20 ans 9 mois de services.

DAVID (Pierre), maître, 1625-27-IV; 21 ans 10 mois de services.

FAUX (Gabriel), second maître, 889-R-28; 20 ans 11 mois de services.

POMPIERS

JOUANNO (Marcel), second maître, 995-L-35; 12 ans 1 mois de services.

BESCOND (François), second maître, 1987-B-34; 14 ans 10 mois de services. Cité.

LECACHEUR (Jean), maître, 4152-C-33; 15 ans 11 mois de services.

MARCHAL (Marcel), quartier-maître, 142-B-32; 16 ans 11 mois de services.

PONCEL (Louis), quartier-maître, 1571-B-32; 17 ans 4 mois de services.

STEPHAN (Joseph), second maître, 661-B-32; 16 ans 2 mois de services.

SURVEILLANT MILITAIRE

LE BARON (Louis), maître, 30-986-3; 23 ans de services.

GARDIENS DE PRISON

DELAHAYE (Jean), second maître, 64-383-1; 20 ans de services.

DELAUNAY (Louis), maître, 76-504-1; 20 ans 3 mois de services.

Homologation de grades au titre des F. F. C. I.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale:

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu l'arrêté du 1er avril 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés ci-dessous mentionnés reçoivent les modifications suivantes:

Modificatif à l'arrêté du 12 février 1947.
(Journal officiel du 20 février 1947.)

RESEAU « GALLIA »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Santoni (Simon-François).

Lire:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Santoni (François), né le 17 mars 1922.

Au lieu de:

RESEAU « HILAIRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Daniel (Maurice).

Lire:

RESEAU « B. O. A.-R. 3 »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Daniel (Maurice), né le 28 octobre 1922.

Modificatif à l'arrêté du 8 mai 1947.
(Journal officiel du 15 mai 1947.)

RESEAU « MARIE-ODILE »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Pean (Henri).

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Pean (Henri), né le 26 août 1901.

Modificatif à l'arrêté du 36 juin 1947.
(Journal officiel du 13 juillet 1947.)

Au lieu de:

RESEAU « B. O. A. — P. 3 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Combe (Georges),

Lire:

RESEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Combe (Georges), né le 10 mai 1903.

Modificatif à l'arrêté du 26 août 1948.
(Journal officiel du 4 septembre 1948.)

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de capitaine.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Lethiec (Louis), né le 2 mars 1888.

Lire:

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Lethiec (Louis), né le 2 mars 1888.

Modificatif à l'arrêté du 5 avril 1949.
(Journal officiel du 23 avril 1949.)

RESEAU « ALPHONSE-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Au lieu de:
Sacau (Manuel), né le 9 mars 1898,
Lire:
Sacau (Manuel), né le 9 mars 1888.

RESEAU « JEAN-MARIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Au lieu de:
Fouliol (Christian), né le 6 mai 1921,
Lire:
Fouliol (Christian), né le 6 mai 1924.

RESEAU « PLASSON »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Au lieu de:
Dembourgerie (Ernest), né le 28 avril 1891,
Lire:
Dembourg (Eric-Ernest), né le 28 avril 1891.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction n° 1368 B.C.R.A. du 27 juillet 1942;
Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;
Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;
Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu l'arrêté du 1er avril 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume (féminins) les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

RESEAU « B. O. A.-R. I. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Sentis, née Foulon (Gilberte), le 13 avril 1906.

RESEAU « SAINT-JACQUES »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Leclerc, divorcée Barrau (Gabrielle-Luce-Simone), née le 29 août 1889.

RESEAU « TURQUOISE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Couplan, née Mahe (Jeanne), le 5 août 1916.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;
Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;
Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu l'arrêté du 1er avril 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume (disparues) les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

RESEAU « BORDEAUX-LOUPIAC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Perdriau, née Boureau (Alice), le 10 novembre 1896.

RESEAU « DENIS-ARISTIDE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Vincendeau, née Roguet (Aurélie), née le 27 octobre 1891.

RESEAU « EUGENE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Meyer (Paulette), née le 23 mars 1921.

RESEAU « MUSEE DE L'HOMME »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mandin, née Alphonse (Marie-Louise), née le 29 octobre 1896.

RESEAU « NAVARRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Piot (Françoise), née le 5 mars 1922.

Etrangère.

RESEAU « ROBIN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Olschanezky (Sonia), née le 25 décembre 1923.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:

Le directeur de cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'arrêté du 1er avril 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

RESEAU « ALEXANDRE-VAR »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Langard (Raymond), né le 12 mars 1916.

RESEAU « CESAR-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Schoen (Maurice), né le 19 décembre 1912.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Jacq (Marcel), né le 2 juillet 1921.

Thébault (Prosper), né le 1er avril 1891.

RESEAU « ALLIANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Audevie (Pierre), né le 5 septembre 1897.

RESEAU « ALPHONSE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Schwab (Paul), né le 30 avril 1891.

RESEAU « B. O. A.-R. B. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Paturaud (Moïse), né le 17 mai 1922.

RESEAU « B. O. A.-R. M. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

Certain (Jean-Baptiste), né le 21 décembre 1891.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Cherel (Joseph), né le 15 septembre 1888.
Cherel (Louis), né le 4 janvier 1920.
Martigne (Pierre), né le 6 mai 1901.
Niox (Claude), né le 25 avril 1922.
Sechet (Gérard), né le 24 janvier 1917.
Toutain (Georges), né le 19 novembre 1883.

RESEAU « BRUTUS »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bourgogne (Théodore), né le 19 juillet 1905.
Mercier (Robert), né le 4 juin 1906.

RESEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Exposito (Joseph), né le 14 mars 1915.

RESEAU « CENTURIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)

Martin (Henri), né le 16 mai 1896.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lechevallier (André), né le 5 mai 1914.

RESEAU « CESAR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Jeunot (Maurice), né le 23 juillet 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Brunot (Charles), né le 13 novembre 1901.
Ceppi (André), né le 22 avril 1906.
Lechner (Michel), né le 13 septembre 1897.
Robert (Guy), né le 23 janvier 1926.
Schwalm (Joseph), né le 31 janvier 1901.

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Brechelsen (René), né le 23 octobre 1901.

RESEAU « HILAIRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Duguing (Jean), né le 31 mars 1911.

RESEAU « HUNTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Millon (Roger), né le 2 avril 1923.

RESEAU « JEDBURG »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Paris (Lucien), né le 16 mars 1920.

RESEAU « JOHNY »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Frelaud (Yves), né le 3 août 1898.

RESEAU « MABRO-PRAXITELE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Roch (Robert), né le 25 août 1919.

RESEAU « MUSEE DE L'HOMME »

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Brossolette (Pierre), né le 25 juin 1903.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

Mandin (Louis), né le 14 avril 1872.

RESEAU « N. N. B. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Jeanne (Emile), né le 3 juin 1911.

RESEAU « ROY-O. S. S. »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

Barbier (Robert), né le 18 septembre 1911.

RESEAU « SAINT-JACQUES »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lanetuit (Jean), né le 23 septembre 1901.

RESEAU « SAMSON »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Liebert (René), né le 10 mars 1912.

RESEAU « SHELBURN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Queruel (Léon), né le 13 novembre 1888.

RESEAU « SUSSEX »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Godin (Guy), né le 22 juillet 1921.

RESEAU « THEODULE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Viau (Maurice), né le 3 octobre 1914.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bennato (Alcide), né le 21 septembre 1922.

Etrangers.

RESEAU « BRUTUS »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Gabriel (Emile), né le 24 novembre 1903.

RESEAU « KLEBER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Godenzi (Gautier-Walter), né le 8 septembre 1904.

RESEAU « SHELBURN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Barrenèche (Joseph), né le 21 août 1893.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1949.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française, et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;
Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;
Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu l'arrêté du 1er avril 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume (disparus) les personnels ci-après des Forces françaises combattantes:

RESEAU « ANGE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bresson (Jean-Marie), né le 23 octobre 1915.

RESEAU « C.N.D. CASTILLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Berthome (Georges), né le 30 juin 1920.

RESEAU « COMETE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Mehudin (Maurice), né le 19 septembre 1901.

RESEAU « GALLIA »

Avec le grade de sous-lieutenant

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

De Berthold (Bernard), né le 31 octobre 1921.

RESEAU « JEAN-MARIE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Hirtz (Henri), né le 16 février 1890.

RESEAU « KLEBER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bureth (Louis), né le 21 octobre 1892.

RESEAU « MARCO-POLO »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dreyfus (Roger), né le 27 décembre 1919.

Etrangers.

RESEAU « ANGERS-H. P. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Tourgueneff (Boris), né le 21 octobre 1903.

RESEAU « B.O.A.-R.M. »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Luengo (Léon), né le 24 novembre 1897.

RESEAU « S.S.M.F.T.R. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lomnitz (Bernard), né le 28 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Modification, à compter du 1er janvier 1949, des nouveaux traitements de certains personnels permanents et temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 45-2260 du 5 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1857 du 23 août 1946, portant fixation des traitements du personnel temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;
Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;
Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1949 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;
Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;
Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment son article 2, et le tableau B annexé audit décret;
Vu l'arrêté du 11 février 1949 fixant les nouveaux traitements des personnels permanents et temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2, deuxième alinéa, du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement aux personnels temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ci-après désignés, sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1943	MAJORATIONS de reclassement	NOUVEAUX traitements 1949
		francs.	francs.	francs.
I. — *Service central.*				
Chefs de groupe.....	Hors classe.....	96.000	35.425	304.000
	1re classe.....	90.000	34.725	285.000
	2e classe.....	84.000	32.275	271.000
	3e classe.....	78.000	30.975	254.000
	4e classe.....	72.000	28.350	240.000
	5e classe.....	66.000	26.475	224.000
Commis	Classe exceptionnelle:			
	Après 3 ans.....	84.000	25.825	258.000
	Avant 3 ans.....	75.000	25.950	238.000
	1re classe.....	69.000	24.975	227.000
	2e classe.....	64.500	23.625	217.000
	3 classe.....	60.000	23.125	209.000
	4e classe.....	55.500	21.600	196.000
	5e classe.....	51.000	18.300	184.000
	6e classe.....	46.500	13.500	167.000
	7e classe.....	42.000	7.575	143.000
II. — *Services extérieurs.*				
Commis	7e échelon.....	66.000	22.500	226.000
	6e échelon.....	61.500	18.300	200.000
	5e échelon.....	57.000	17.300	189.000
	4e échelon.....	52.500	13.800	176.000
	3e échelon.....	48.000	10.500	163.000
	2e échelon.....	43.500	8.700	146.000
	1er échelon.....	39.000	6.325	130.000

Art. 2. — Sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 concernant la rédaction des indemnités ou suppléments de toute nature visés à l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, toutes autres dispositions de l'arrêté du 11 février 1949 fixant les nouveaux traitements des personnels permanents et temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme demeurent applicables.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ TÉRAND.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 26 octobre 1949.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Beauquier, Max Brusset, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Péron (Yves), Mme Peyroles.

Excusés. — MM. Paul Bastid, Solinhac.

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le jeudi 27 octobre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Compte rendu des travaux de la commission de coordination

II. — Examen des rapports:

De M. Blocquaux sur: I. le projet de loi (n° 7154) (statut viticole de la Champagne); II. les propositions de loi: de M. Anxionnaz (n° 2597) (plantations dans l'aire de la Champagne viticole); de M. Angeletti (n° 2813) (plantations dans la Champagne viticole); de M. Braveny (n° 4504) (autorisation préalable pour achats de vignes en Champagne);

De Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 7765) de M. Marcel Noël (vins de Gamay).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 27 octobre 1949, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Désignation des rapporteurs pour avis.

a) De la proposition de résolution (n° 7122) de M. Fernand Chevalier tendant à inviter le Gouvernement à créer un comité de coordination des tarifs de transports, droits et taxes de transit de port et de tous les frais perçus pour le transfert des produits de l'Algérie en France métropolitaine;

b) Du projet de loi (n° 8179) relatif à la répression des débarquements irréguliers et clandestins d'étrangers.

II. — Rapport de M. Cance sur le projet de loi (n° 2802) modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime.

III. — Echange de vues sur les conventions maritimes.

IV. — Affaires diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 27 octobre 1949, à dix heures (local de la commission n° 230):

Rapport de M. Claude Mont sur: I. le projet de loi (n° 6576) portant création de France-Presse; II. les propositions de loi: 1° de M. Bichet (n° 3176); 2° de M. Paul Bastid (n° 3653); 3° de M. Géraud Jouve (n° 5916), relatives à l'agence France-Presse.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 27 octobre 1949, à seize heures (local n° 255):

I. — Nouvel examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française.

III. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites nos 7646, 7655, 8140, 8141, 8145, 8146, 8150, 8151, 8152, 8153, 8154, 8155, 8156, 8159, 8160, 8163, 8164, 8165, 8166, 8167, 8168, 8169, 8170, 8171, 8172, 8174, 8175, 8177.

Convocations de bureaux.

Le 5e bureau se réunira le jeudi 27 octobre 1949, à quatorze heures trente (local du 5e bureau):

Validation des pouvoirs de M. Renault, élu député de la Manche, en remplacement de M. Lecacheux, démissionnaire.

Le 8e bureau se réunira le jeudi 27 octobre 1949, à quatorze heures trente (local du 8e bureau):

Validation des pouvoirs de M. Joseph Renaud, élu député de Saône-et-Loire, en remplacement de M. Patrice Bougrain, démissionnaire.

Réunions de commissions du mercredi 26 octobre 1949.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 7

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 232

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 27 octobre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination, par suite de vacance, d'un questeur du Conseil de la République.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Georges Pernot, jusques et y compris M. Joseph Renaud.

Tribunes. — Depuis M. Restat, jusques et y compris M. Tucci.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Rattachés administrativement, aux termes de l'article 16 du règlement.

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Gondjout.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a désigné:

M. Delthil pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Barthe, décédé;

M. Gondjout, pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Grimaldi.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Réunions de commissions du mercredi 26 octobre 1949.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214 (J. Méline).

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 25 octobre 1949.

Présents. — MM. Catrice (Paul), Detraves, Griaule, Jousselin, Mlle Lafon, Mme Mairoux, M. Voca.

Excusés. — MM. Abbas-Ferhat, Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Baretaud, Bidet, Mme Bertrand, MM. Boubou-Hama, Cianfarani, Coulon, Gervais, Hazoumé, Kemajou, Laurin, de La Vasselais, Lechani, Ouedraogo, Sousatte, Mme la princesse Yukanthor, M. Kheun-Bilavarne.

Suppléants. — Mlle Lafon (de M. Donnat), M. Griaule (de M. Bagarra), M. Catrice (de M. La Gravière).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mercredi 26 octobre 1949.

Ordre du jour.

Problème de l'industrie cinématographique française.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de poisson de mer frais et congelé d'origine et de provenance danoises.

Rectificatif au texte publié au *Journal officiel* du 11 octobre 1949: page 10433, 3e alinéa, « Ces importations porteront, dans la limite d'un crédit, etc. », 11e ligne, au lieu de : « Saumon », lire: « Saumon frais, congelé ou salé ».

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de choux à choucroute en provenance de Hollande.

Les importateurs sont informés qu'en supplément à l'accord commercial franco-hollandais du 3 août 1949 il est ouvert un contingent d'importation de 5.000 t de choux à choucroute en provenance de Hollande.

Les demandes d'autorisation d'importation, accompagnées de deux factures *pro forma*, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 8 novembre 1949, à dix-sept heures trente.

Elles feront ensuite l'objet d'un examen simultané.

Ces importations sont réservées:

1° Aux ressortissants de la chambre syndicale des fabricants de choucroute en France;

2° Aux importateurs mandatés par les ressortissants de la chambre syndicale des fabricants de choucroute.

Dans ce dernier cas, la demande de licence devra être accompagnée de la commande ferme de l'industriel, sous réserve de l'obtention de la licence.

Avis aux importateurs de fromages en provenance de Finlande.

(Poste n° 2 de l'accord commercial franco-finlandais du 20 mai 1949.)

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1949, page 10521:

3e Au lieu de:

« L'entrée en France ne pourra être effectuée que par le port de Rouen ».

Lire:

« L'entrée en France pourra être effectuée par les ports de Rouen et du Havre dans la limite des contingents suivants:

« Rouen ..... 3.000 t.
« Le Havre ..... 1.000 — ».

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision G. 159 du 18 octobre 1949 modifiant l'article 1er de la décision G. 158 du 4 août 1949 en ce qui concerne les produits pouvant être acquis ou cédés sans autorisation.

Le directeur des industries diverses et des textiles, chargé de la répartition des matières textiles,

Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1943 fixant la compétence de la section textile;

Vu l'arrêté du 25 février 1949 accordant délégation de pouvoirs au directeur des industries diverses et des textiles pour la répartition des matières et produits de la compétence de l'ancienne section textile;

Vu la décision G 158 du 4 août 1949,

Décide:

Art. 1er. — Le paragraphe c de l'article 1er de la décision G. 158 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« c) Filés de coton purs ou en mélange avec d'autres matières, à l'exception de ceux en provenance de l'industrie de la carde fileuse; ».

Art. 2. — Le dernier paragraphe de l'article 1er de la décision G. 158 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« Toutefois, peuvent être acquis ou cédés et utilisés librement en France les cotons bruts, les filés de coton, le lin, les filés de lin, les cocons et la soie grège obtenus légalement dans le cadre des procédures suivantes:

« *a*) Procédure Imex;

« *b*) Utilisation des comptes E. F. A. C. et 10 p. 100 équipement;

« *c*) Importations sans payement ou assimilées ».

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur des industries diverses et des textiles, chargé de la répartition des matières textiles,
JEAN-PIERRE LEVY.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarantième semaine du 1er au 7 octobre 1949. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.548.890	1.269.733	279.157	22	»	»
Bagages et consigne	41.570	42.902	»	»	1.332	3,1
Colis postaux, petits colis	181.990	190.917	»	»	8.927	4,7
Marchandises (détail et wagons)	3.615.390	3.199.428	415.962	13	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.387.840	4.702.980	684.860	14,6	»	»

II. — Evaluation des recettes au 7 octobre 1949.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1949.	RECETTES évaluées du 1er août au 7 octobre 1949.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 7 octobre 1949.	RECETTES comptables du 1er janvier au 7 octobre 1948.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	37.601.818	16.997.509	54.599.327	45.367.270	9.232.057	20,3	»	»
Bagages et consigne	859.875	462.837	1.322.712	1.094.092	228.620	20,9	»	»
Colis postaux, petits colis	4.761.796	1.429.996	6.191.792	6.417.562	»	»	222.770	3,5
Marchandises (détail et wagons)	108.397.329	31.868.455	140.265.779	124.573.182	15.692.597	12,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	151.533.813	50.758.797	202.292.610	177.452.106	24.840.504	14	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1933
DE LA
Société transélectrique.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F, émission 1933, de la société transélectrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Sont sorties aux tirages antérieurs toutes les obligations se terminant par les numéros suivants, remboursables à 1.000 F.

200 à 209 (5) 2500 à 2509 (8) 6300 à 6309 (7)
330 à 339 (5) 2740 à 2749 (8) 6430 à 6439 (6)
340 à 349 (5) 2870 à 2879 (5) 6510 à 6519 (7)
360 à 369 (5) 2900 à 2909 (7) 6640 à 6649 (5)
570 à 579 (5) 2920 à 2929 (5) 7050 à 7059 (5)
620 à 629 (5) 3000 à 3009 (5) 7400 à 7409 (6)
950 à 959 (5) 3100 à 3109 (7) 7640 à 7649 (7)
0080 à 0089 (6) 3430 à 3439 (8) 7720 à 7729 (7)
0100 à 0109 (7) 3610 à 3619 (6) 7770 à 7779 (6)
0210 à 0219 (7) 3640 à 3649 (8) 7880 à 7889 (5)
0220 à 0229 (8) 3720 à 3729 (8) 7890 à 7899 (8)
0250 à 0259 (5) 3830 à 3839 (6) 7960 à 7969 (6)
0320 à 0329 (5) 3890 à 3899 (7) 7970 à 7979 (5)
0450 à 0459 (6) 3920 à 3929 (6) 8000 à 8009 (8)
0460 à 0469 (8) 4140 à 4149 (6) 8090 à 8099 (7)
0520 à 0529 (8) 4190 à 4199 (7) 8270 à 8279 (8)
0610 à 0619 (7) 4290 à 4299 (6) 8370 à 8379 (5)
0750 à 0759 (6) 4500 à 4509 (8) 8410 à 8419 (5)
0760 à 0769 (5) 4630 à 4639 (5) 8420 à 8429 (6)
0850 à 0859 (7) 4870 à 4879 (7) 8530 à 8539 (7)
0900 à 0909 (6) 4880 à 4889 (6) 8550 à 8559 (6)
0980 à 0989 (5) 5080 à 5089 (8) 8640 à 8649 (5)
1070 à 1079 (6) 5090 à 5099 (5) 8700 à 8709 (5)
1110 à 1119 (5) 5110 à 5119 (7) 8980 à 8989 (6)
1120 à 1129 (7) 5190 à 5199 (8) 9070 à 9079 (6)
1210 à 1219 (8) 5230 à 5239 (6) 9190 à 9199 (7)
1440 à 1449 (5) 5520 à 5529 (7) 9230 à 9239 (5)
1450 à 1459 (7) 5720 à 5729 (8) 9290 à 9299 (8)
1460 à 1469 (8) 5890 à 5899 (6) 9370 à 9379 (5)
2310 à 2319 (8) 6030 à 6039 (7) 9490 à 9499 (7)
2440 à 2449 (7) 6240 à 6249 (8) 9770 à 9779 (6)
2470 à 2479 (8) 6250 à 6259 (7) 9900 à 9909 (8)

Le chiffre placé à la suite des numéros indique l'année d'amortissement suivant références ci-dessous:

(5) 1945, remboursables au 1er juin 1945, coupon n° 25 au 1er juillet 1945 attaché;
(6) 1946, remboursables au 1er janvier 1946, coupon n° 27 au 1er juillet 1946 attaché;
(7) 1947, remboursables au 1er janvier 1947, coupon n° 29 au 1er juillet 1947 attaché;
(8) 1948, remboursables au 1er janvier 1948, coupon n° 31 au 1er juillet 1948 attaché.

Verrerie SOUCHON-NEUVESEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.213.000 F
SIÈGE SOCIAL: 8-10, RUE DE LA BOURSE, LYON
R. C.: Lyon 2401.

Obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 210 obligations 4 0/0 1944, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissements prévue pour le 1er novembre 1949.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Annuité 1er novembre 1948.

Rachetée en Bourse.

1° **Liste des 28 obligations à 4 0/0 1944 de 2.000 F, sorties au tirage du 5 septembre 1946 et non encore remboursées.**

3.732 4.001 4.006 4.055 4.072 4.105 4.107 4.109 4.110 4.111 4.112 4.127 5.530 5.564 5.667 5.680 5.776 5.818 5.820 5.845 5.846 5.852 6.063 6.078 6.081 6.982 7.000 7.141.

2° **Liste des 5 obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F, sorties au premier tirage du 7 septembre 1945 et non encore remboursées.**

4.741 5.334 5.882 6.981 6.999

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

D'un arrêt rendu par la cour de justice d'Angers, section départementale de la Mayenne, le 7 décembre 1944, il appert que Pasquier (Joseph), cinquante et un ans, né à Saint-Georges-Buttavent (Mayenne) le 12 octobre 1893, boucher-charcutier, demeurant à Saint-Georges-Buttavent, accusé de commerce illicite avec l'ennemi, a été condamné à cinq années d'emprisonnement et déclaré en état d'indignité nationale. Ledit arrêt a prononcé en outre la saisie de la moitié de la quotité disponible de ses biens.

D'un arrêt rendu par la cour de justice d'Angers, section départementale de la Mayenne, le 4 décembre 1944, il appert que Blais (Renée-Marie-Henriette), femme Ricoult, cinquante-deux ans, née à Andouillé (Mayenne) le 14 juin 1892, sans profession, demeurant à Andouillé, accusée de dénonciations aux autorités allemandes, a été condamnée à vingt ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour et déclarée en état d'indignité nationale. Ledit arrêt a prononcé en outre la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

D'un arrêt rendu par la cour de justice d'Angers, section départementale de la Mayenne, le 4 décembre 1944, il appert que Ricoult (Paul), cinquante-quatre ans, né à Laval le 23 février 1890, épicier, demeurant à Andouillé, accusé de dénonciations aux autorités allemandes, a été condamné à quinze ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour et déclaré en état d'indignité nationale. Ledit arrêt a prononcé en outre la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

CONCESSIONS DIVERSES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS

Demande de Permis d'Exploitation de Mines

Par une pétition en date du 6 juin 1949, déposée à la préfecture de la Haute-Vienne le 7 juillet 1949 et régularisée le 26 septembre 1949, M. Raoul Dautry, administrateur général, délégué du Gouvernement, agissant au nom du commissariat à l'énergie atomique, dont le siège est 69, rue de Varenne, à Paris (7e), sollicite un permis d'exploitation de minerais d'uranium et substances radioactives connexes sur le territoire des communes de Bersac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sylvestre, Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises, Bonnac-la-Côte (arrondissement de Limoges); Saint-Pardoux, Bessines, Razès, Compreignac (arrondissement de Bellac), département de la Haute-Vienne.

Ce permis d'exploitation serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Sud: par la ligne brisée A, B, C, D. Le point A étant la pointe du clocher de l'église d'Ambazac; le point B étant le sommet du pignon Nord de la grange d'exploitation agricole de M. Gretaud, domicilié au lieudit Puy Bertrand du hameau de Puy-Garsault; le point C étant le signal géodésique de Beausoleil (cote 589), commune de Compreignac, le point D étant la pointe du clocher de l'église de Compreignac.

A l'Ouest: par la ligne droite DE, joignant le point D ci-dessus défini au point E, pointe du clocher de l'église de Saint-Pardoux.

Au Nord: par la ligne brisée E, F, G. Le point E étant la pointe du clocher de l'église de Saint-Pardoux; le point F étant le signal de Mounime (cote 501), commune de Saint-Pardoux; le point G étant la pointe du clocher de l'église de Saint-Sulpice-Laurière.

A l'Est: par la ligne droite GA, joignant le point G ci-dessus défini au point de départ A.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 130 km².

A la demande est annexé un plan, en triple expédition, et à l'échelle de 10 mm pour 100 m du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er décembre 1949 au 1er janvier 1950.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Haute-Vienne, 3e division, 1er bureau, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département de la Haute-Vienne, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation de mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris pour l'application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er novembre au 1er janvier, dans les communes de Bersac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sylvestre, Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises, Bonnac-la-Côte (arrondissement de Limoges), Saint-Pardoux, Bessines, Razès, Compreignac (arrondissement de Bellac); Bellac et Limoges, département de la Haute-Vienne.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à Paris (7e), où est situé le siège du commissariat à l'énergie atomique.

Il sera un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête inséré dans un journal du département de la Haute-Vienne et au *Journal officiel* de la République française.

A Limoges, le 13 octobre 1949.

Le préfet,
RIX.

Demandes de changement de nom

M. Jacques Rouquine, né le 31 juillet 1910 à Kiew, naturalisé Français par décret du 15 février 1933, domicilié à Barbizon, villa Escapade, rue Gabriel-Seailles, et Mme Rouquine, née Boudo, font connaître leur désir d'adjoindre à leur nom de Rouquine le nom de Roussel, nom de jeune fille de la mère de Mme Jacques Rouquine.

M. Antoine-Henri-Marie Trognon, né à Jœuf le 22 décembre 1921, et demeurant au barrage de Daourat par Oued Bers (Maroc), demande à changer son nom en celui de Inglebert.

M. Maurice-Hippolyte-Louis Trognon, né à Jœuf le 18 août 1923, et demeurant à Jœuf, 25, rue du Commerce, demande à changer son nom en celui de Inglebert.

M. Pierre Trognon, né à Etival-Clairfontaine (Vosges) le 21 mai 1926, et demeurant à Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 25, rue du Commerce, demande à changer son nom en celui de Inglebert.

Jeanne-Laure-Marie Viroux, demeurant à Paris (17e), 11, rue Léon-Cogniet, née à Cambrai (Nord) le 24 mai 1879, sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de d'Aoust et de s'appeler désormais Viroux d'Aoust.

M. Roger-Constant-Edouard Viroux, demeurant à Paris (8e), 19, rue de Moscou, né à Batna (Algérie) le 3 décembre 1882, sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de d'Aoust et de s'appeler désormais Viroux d'Aoust.

M. Maurice-Jean-Jacques-Roger Viroux, demeurant à Paris (8e), 19, rue de Moscou, né à Paris (8e) le 20 juillet 1924, sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de d'Aoust et de s'appeler désormais Viroux d'Aoust.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département des Alpes-Maritimes.

Travaux de voirie à l'intérieur des périmètres de reconstruction des communes sinistrées.

Chemin départemental n° 7 de la Roque (2e tranche), à Grasse.

ADJUDICATION

A NICE, au conseil de préfecture, 81, quai des Etats-Unis, le 8 novembre 1949, à onze heures.

Le 8 novembre 1949, à onze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur offre de prix, sur soumission cachetée, des travaux ci-après désignés:

Chemin départemental n° 7, à Grasse: reconstruction du pont de la Roque, aménagement des accès. — Cautionnement à déposer: néant.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Méchin, ingénieur en chef à Nice; celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge, trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Lamoureux, ingénieur ordinaire, 16, boulevard du Jeu-de-Ballon, à Grasse, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante: M. Méchin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nice, 41, rue Gounod.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 13 octobre 1949.

Le préfet,
PAUL HAAG.

NOTA. — Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

Département des Alpes-Maritimes.

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 21

Reconstruction du pont bas de l'Escarène au P. K. 13,500 dans la commune de l'Escarène (travaux à la charge de l'Etat).

ADJUDICATION

A NICE, au conseil de préfecture, 81, quai des Etats-Unis, le 5 novembre 1949, à onze heures.

Le 5 novembre 1949, à onze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires à l'adjudication sur offre de prix, sur soumission cachetée des travaux ci-après désignés:

Chemin départemental n° 21, P. K. 13.500: reconstruction du Pont bas de l'Escarène. — Cautionnement à déposer: néant.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Méchin, ingénieur en chef à Nice, celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Laurent, ingénieur ordinaire, 41, rue Gounod, à Nice, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante: M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nice, 41, rue Gounod.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soummissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 12 octobre 1949.

Le préfet,
PAUL HAAG.

NOTA. — Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

26 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LA BOULE JOYEUSE. But: jeux de boules. Siège social: café Les Routiers, 4, boulevard Général-de-Gaulle, Lunel.

26 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE DE BEAUNE. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de Beaune.

27 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. FÉDÉRATION SPORTIVE DE FRANCE (Union départementale du Gard). But: éducation physique, sports, gymnastique, préparation militaire. Siège social: centre d'action catholique, rue d'Avéjan, Alès.

27 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Beauvais. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE PORCHEUX. But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Porcheux.

27 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. SYNDICAT DE CHASSE DE LA CHANNEISE. But: pratiquer l'exercice de la chasse. Siège social: chez M. René Cartier, la Channeise.

28 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. SAINT-HUBERT BARSAISE. But: exploitation rationnelle de la chasse sur les terres des sociétaires propriétaires, sur les terres éventuellement louées par la société et sur celles des propriétaires qui en donneront l'autorisation en vue de la conservation du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, constitution de réserve du gibier, repeuplement et limitation du nombre des jours de chasse. Siège social: mairie de Bars.

28 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES PING-PONG-CLUB. But: pratique du tennis de table. Siège social: hostellerie du Parc, à Saint-Médard-de-Guizières.

29 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE BEAUCAMPS-LE-VIEUX. But: resserrement des liens amicaux, perfectionnement moral et intellectuel, pratique des sports (football, basket-ball, ping-pong). Siège social: école des garçons, Beaucamps-le-Vieux.

1er octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. LE DORIS. But: présenter des spectacles de qualité pour le divertissement artistique et l'éducation du public. Siège social: cercle des écoles, 3, rue P.-G.-Périer, à Fécamp.

3 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Gers. LES PAPILLONS DURBANNAIS. But: pratique de tous les sports, surtout le football. Siège social: mairie de Durban.

4 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. LA COLOMBE. But: grouper les amateurs colombophiles, entraînement des pigeons voyageurs et organisation de concours de pigeons voyageurs. Siège social: 45, rue de la Gare, Marcoing.

6 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES COURS POSTSCOLAIRES AGRICOLES DE LA RÉGION DE DUNKERQUE. But: perfectionner les jeunes cultivateurs techniquement et moralement. Siège social: centre agricole du château de Coquelle, à Rosendaël.

7 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. OLYMPIQUE LAURENT MOXOPOLE. But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: 50, rue Barreyre, à Bordeaux.

7 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. OLYMPIQUE-CLUB DE TERMINIERS. But: pratique des exercices physiques, football et athlétisme; préparer au pays des hommes sains et robustes; créer entre ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: mairie de Terminiers.

10 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ANZIN. But: subvenir aux dépenses occasionnées par les fêtes ou concours; parfaire l'instruction professionnelle de ses membres. Siège social: rue Gallieni, à Anzin.

11 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'ESCRENNES. But: répression du braconnage, conservation et repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Escrennes.

12 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. ÉDUCATION FAMILIALE ARTISANALE BEAUCERONNE. But: formation professionnelle, intellectuelle et morale de la jeunesse. Siège social: 6, rue Noël-Parfait, à Chartres.

12 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. SYNDICAT DES USAGERS DES EAUX DE LA LOUGE, DE LA NOUE ET DE LA NÈRE. But: défendre les intérêts des adhérents en assurant une équitable répartition des eaux de la Louge, de la Nère et de la Noue entre les propriétaires riverains et les industriels dont les établissements sont placés sur les cours desdites rivières. Siège social: mairie d'Aurignac.

13 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ SOCIAL DE PETIT-QUEVILLY. But: organisation de spectacles pour procurer des ressources destinées à subvenir aux besoins de diverses œuvres de la commune. Siège social: mairie de Petit-Quevilly.

14 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS DU MENOUX. But: organisation communale de la chasse, repeuplement, conservation du gibier, protection des propriétés et des récoltes. Siège social: chez M. G. Militon, le Menoux.

15 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES. But: faciliter le développement des organismes qui lui sont rattachés, assurer entre ceux-ci la liaison nécessaire en vue de promouvoir leur organisation et leur représentation auprès des pouvoirs publics et informer les adhérents de toutes questions d'ordre législatif. Siège social: 11, avenue de Strasbourg, à la Rochelle.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Blois. BIBLIOTHÈQUE DES SERVICES DU TRÉSOR. But: acquisition de livres de lecture en vue de leur prêt aux adhérents moyennant le versement d'une cotisation annuelle. Siège social: trésorerie générale, à Blois.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. AVENIR CYCLISTE DU GOELO. But: pratique du sport cycliste et organisation de courses. Siège social: café de la Civette, à Plouha.

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. COMITÉ DE DÉFENSE DU JUDAÏSME PARMI LA JEUNESSE JUIVE DE LILLE ET DE SA RÉGION (C. D. J. L.). But: maintenir et fortifier les principes du judaïsme dans la jeunesse juive de Lille et de sa région en aidant moralement et matériellement toute initiative individuelle ou collective dirigée en ce sens. Siège social: 198, boulevard Descat, Tourcoing.

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LE CENTRE FAMILIAL. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: 16, rue Charles-Faur, quartier Saint-Martin-du-Touch, à Toulouse.

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Le Groupe textile Eugène-Constant, Lille, change son titre, qui prend le nom de GROUPE TEXTILE DE LILLE. Siège social: 249, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES
(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

23 août 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Haute-Marne le 26 septembre 1949.) AMICALE DES SUISSES DE LA HAUTE-MARNE. But: contribuer au maintien et au développement des sentiments d'amitié entre la Suisse et la France; resserrer les liens de confraternité entre ses membres, les assister et les secourir en cas de besoin. Siège social: 37, rue Vellonne, Bourbonne-les-Bains.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.